



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/01/17/7 portant sur

LE PREVISIONNEL DES MARCHES A LANCER EN 2022

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 17 janvier 2022

PRÉSENTS

Monsieur THOMSEN Jean-Pascal – Inspecteur des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BONNIN Olivier, CARLADOUS Laure, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

EN VISIOCONFERENCE

Monsieur FLORY Pierre-Gil -Directeur adjoint des interventions et de la coordination de l'État (DICE) - **représentant de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame GLEIZES Sophie - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, BATEL Claude, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, DUMAS Philippe, GRECH Stéphane, JASSET Marc, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SOURAUD Emmanuel, **Membres Élus Titulaires.**

55 Membres participants en présentiel et à distance, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



DÉPORTS

Monsieur BUTEAU Nicolas, – Secrétaire, **Membre élu**

EXCUSÉS

Messieurs ESTEVE Dominique KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur DI NATALE Paul Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, COURTADE Anny, LEROY Anne, MOULARD Patrick, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, **Membres Élus Titulaires.**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, **Présidents honoraires**

Monsieur VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**



PRÉAMBULE

Le recensement des besoins relève de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il consiste à faire l'inventaire, par nature, de tous les besoins globaux annuels en achat public de la CCINCA pour l'ensemble de ses activités.

L'objectif est de déterminer :

- la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation.
- la procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe et des ports historiques, conformément au Code de la Commande Publique.

Ce recensement permet d'éviter, le fractionnement artificiel des commandes, communément appelé « saucissonnage » dans le but de se soustraire aux obligations concurrentielles impliquant le choix d'une procédure plus contraignante ou de favoriser certaines entreprises.

Il vise par ailleurs à optimiser l'achat public afin de réduire les coûts par une meilleure appréhension des besoins des services, à faire émerger une démarche transversale de détermination des besoins au sein des services, ainsi qu'à planifier le lancement des marchés afin de ne pas agir systématiquement dans l'urgence.

Le service achat de la CCINCA a ainsi piloté, pour l'année 2022, le recensement global des achats et prestations envisagées. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Les estimations relatives à chacun des achats recensés sont diffusées en séance et sont volontairement biffées au sein de l'annexe publiée en raison de leur caractère confidentiel à ce stade de la procédure.

Le mode de calcul de ces estimations applique une méthodologie précise, déterminée conformément aux articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi les estimations reflètent la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors-taxes du ou des marchés envisagés et tiennent compte :

- des options éventuelles ;
- des éventuelles reconductions
- de l'ensemble des lots
- et le cas échéant des primes prévues au profit des candidats ou soumissionnaires.

En outre, lorsqu'un besoin de même nature existe au sein d'unités opérationnelles distinctes de la CCINCA, la valeur totale estimée des marchés passés pour les besoins des différentes unités opérationnelles est prise en compte : **le recensement effectué tient donc compte des besoins à l'échelle du groupe CCINCA et des ports historiques.** Les besoins des filiales des SAS Vauban 21 et Gallice 21 ne sont toutefois pas recensés dans le cadre de la présente délibération, au regard du fait que ces unités opérationnelles sont responsables de manière autonome de leurs marchés.



Enfin, le mode opératoire de calcul de l'estimation du besoin diffère selon que le marché relève de la catégorie « fournitures et services » ou « travaux » :

Fournitures et services

- ❖ **Achat récurrent** : Cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer x 4 (un an reconductible 3 fois)
- ❖ **Achat ponctuel** : Cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer sur toute la durée d'exécution.

Travaux

Valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire, par la CCINCA, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux sur toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, concernant les **marchés passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande**, la base de calcul pour déterminer le montant du besoin à comparer aux seuils est **le montant maximum** du marché et non le montant estimé. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement de commandes, il s'agit juste d'un montant de référence pour le choix de la procédure que la CCINCA s'engage à ne pas dépasser dans le cadre de l'exécution du marché.

VU

- Les articles L.2111-1 et R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique
- Les articles 111, 112.1 et 112.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur
- La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2021/11/29/08, en date du 29 novembre 2021, et relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou passés selon une procédure formalisée lorsque ces derniers relèvent du fonctionnement courant de la CCINCA ;
- L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- L'Avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2022.
- L'engagement de déport de M. Nicolas BUTEAU, membre élu et Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée.

CONSIDERANT

- ↪ Qu'en tant qu'acheteur public, la CCINCA est tenue de procéder à un recensement des besoins globaux annuels en achat public, par nature, visant à définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sur un an, avant le lancement des consultations correspondantes, ainsi que la procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe et des ports historiques ;
- ↪ Que la méthode utilisée pour effectuer ce recensement des besoins pour l'année 2022 a été exposée en Préambule, et que la liste des marchés prévisionnels est annexée à la présente délibération ;



- ✚ Que conformément aux articles 111 et 112.1 du Règlement intérieur de la CCINCA, le Président dispose d'une habilitation de l'Assemblée Générale, adoptée par délibération n°AG2021/11/29/08 en date du 29 novembre 2021, pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés soit selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique, soit selon une procédure formalisée lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA. Le Président doit informer l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres lancés sur le fondement de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- ✚ Que, concernant les marchés formalisés et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, l'article 112.2 du Règlement intérieur de la CCINCA dispose que l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à lancer, notifier et signer les marchés en question avant le lancement de la procédure ou, lorsque le Président décide de lancer la procédure de passation sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné ;
- ✚ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption de la présente délibération lors de sa séance du 10 janvier 2022 ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à lancer, signer et notifier les marchés, identifiés au sein de la liste annexée à la présente délibération, **passés selon une procédure formalisée et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, ainsi que ceux dont le lancement est prévu sans procédure de publicité et de mise en concurrence en raison du fait que ces derniers relèvent d'une exclusivité.** Etant précisé :
 - Que dans le cas de figure où l'objet d'un marché, son mode de passation ou son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire ;
 - Que de même, dans l'hypothèse où un marché formalisé qui ne relève pas du fonctionnement courant de la CCINCA ne serait pas identifié au sein de la liste annexée à la présente délibération, une délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire ;
 - Que l'Assemblée Générale sera informée, lors de la séance d'approbation du budget exécuté, de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus sur le fondement de ces délibérations ;
 - Que concernant les marchés passés selon une procédure adaptée, ou passés selon une procédure formalisée et qui relèvent du fonctionnement courant de la CCINCA, le Président dispose d'ores et déjà d'une habilitation de l'Assemblée Générale pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de ces marchés ou accords-cadres. L'Assemblée Générale sera également informée, lors de la séance d'approbation du budget exécuté, de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus sur le fondement de cette habilitation ;



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63

Nombre de participants à la séance : 55 (*quorum : 32, atteint*)

Nombre de départs : 1

Nombre de votes exprimés : 48 (*quorum : 32, atteint*)

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 48

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 17 janvier 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO



ANNEXE

Délibération n° AG2022/01/17/7 portant sur
LE PREVISIONNEL DES MARCHÉS A LANCER EN 2022

RECENSEMENT DES MARCHÉS A LANCER EN 2022

Domaine	Objet du marché
PI	Audit et conformité RGPD
SC	Maintenance Applicative Sage
SC	Veille Presse numérique région
SC	ASSURANCES FLOTTE VEHICULE ET AUTO-MISSION collaborateurs 2 LOTS
PI	Prestations TMA E-Deal
SC	Enquêtes de Conjonctures
SC	Régime de santé pour les personnels des ports gérés par la CCINCA
MOE	Concours de maitrise d'œuvre PROJET ARGILA pour Mouans Sartoux
SC	Nettoyage Campus
FRN	AC ELECTRICITE GAZ
SC	Gardiennage Campus
MOE	Mission de maitrise d'œuvre enrobé quai st pierre
MOE	Mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de l'ISN.
FCS	Fourniture et maint webcam
FCS	Équipement pour salle de travaux pratiques
SC	Déménagement
FCS	Fourniture d'équipements sportifs pour salle de musculation
SC	Espaces verts port de Nice
SC	Serious Game
TX	Maintenance et travaux électriques - PN
PI	Consultation d'un AMO technique concernant les diagnostics énergétiques
FCS	Achat de goodies
PI	AMO Électricité GAZ
TX	Travaux de réfection de la cuve station avitaillement au port de Nice
SC	Vérifications périodiques et réglementaire et de lutte contre l'incendie
FCS	Marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de gestion des ports de plaisance
FCS	Achat équipement et mobilier formation prothésiste dentaire
TX	TRAVAUX D'ENROBE QUAI ST PIERRE
TX	Travaux d'extension de l'ISN
FCS	Signalétique
SC	Formation officinale en santé naturelle
SC	Logiciel SEAPORT
SC	Contrat de maintenance de la plateforme JALIOZ
SC	contrat de maintenance CHRONOS
SC	Location Véhicules UGAP 4 véhicules